

J'ai été fort surpris d'entendre l'honorable député parler ainsi; d'ordinaire, il pèse ses paroles avec prudence. En donnant à entendre que le Gouvernement maintient l'article 98 pour des fins de parti il laisse à penser, cela va de soi, que les communistes vont voter pour son parti. C'est un franc aveu que, manifestement, il n'aurait pas fait, s'il avait réfléchi.

Au dire de mon honorable collègue, l'article n'est ni britannique ni canadien, mais permettez-moi de l'assurer que la disposition va servir à la répression des actes anticanadiens et antibritanniques. Selon lui, le temps d'agir, c'est après la perpétration du délit. Cela s'applique-t-il en cas d'émeute au pays? Après cela, tout ce dont nous aurions besoin, ce serait de l'entrepreneur de pompes funèbres. Mon honorable ami a prétendu aussi que les communistes sont peu nourris et pauvres et que nous n'avons donc rien à redouter d'eux. Cependant, l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Heaps) a déclaré qu'à sa connaissance ils ont beaucoup d'argent et de propriétés au pays.

L'honorable député de Winnipeg-Nord a prononcé un discours fort modéré et réfléchi. Il a reconnu d'abord le grand malaise qui règne au pays. Il a dit ensuite qu'il était opposé à la force. Son unique erreur, ce fut de ne pas tirer la conclusion qui s'imposait. Si la situation est telle qu'il l'a dépeinte et s'il est opposé à la force, il veut le maintien de l'article 98, cela va de soi, parce que la prescription vise seulement l'état de choses que la force et le communisme peuvent amener.

L'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth), qui a prononcé le premier discours au sujet du projet de loi, a d'abord cité le témoignage de l'Eglise unie qui dernièrement s'est beaucoup mêlée de politique. Puis il a cité des paroles du professeur Scott de McGill dont on a lu les discours dans tout le pays avec une certaine alarme. Puis il a cité les paroles de mon bon ami, le juge R. B. Graham, mais j'ai remarqué que bien que M. Graham ait proclamé la nécessité de la révolution dans le passé, il n'a pas parlé du dernier siècle.

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord semble redouter que nos tribunaux aient des préjugés au sujet de l'article 98 et, qu'imbus de préjugés, ils fassent ce qu'ils ne devraient pas faire. Si nous supposons nos tribunaux imbus de préjugés, aucune de nos lois n'est sûre, abstraction faite de l'article 98. Mon honorable collègue a trouvé aussi à redire au fait que lorsque des présomptions raisonnables permettant de suspecter un tel ou

tel autre, il peut être arrêté, mais plusieurs articles de notre Code criminel sont fondés sur des présomptions raisonnables et les tribunaux reposent sur la raison.

Le fait que la peine prévue dans l'article n'est pas plus de vingt ans a aussi suscité la critique. Permettez-moi de dire à mon honorable ami que, si je défendais un accusé, je serais très heureux que la peine prévue dans l'article ne dépassât pas un emprisonnement de vingt ans, mais que je serais embarrassé s'il était édicté que la peine ne devait pas être moindre que trois mois de prison. Quand la peine maximum est précisée, la sentence est laissée à la discrétion du tribunal, et celui-ci usant de son droit discrétionnaire agit pour le mieux. Vous pouvez avoir confiance que les tribunaux savent interpréter la loi. Si j'avais un avis à donner à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord, ce serait de consulter le Code criminel et de vérifier combien de dispositions prévoient des amendes de \$100 ou \$200, ou un emprisonnement de pas moins de trois mois. En ce cas, la loi est inflexible et pour le pauvre homme et pour le juge.

Je suis opposé à l'abrogation de l'article 98 à cause de la situation actuelle. Dernièrement, j'ai lu le compte rendu de l'émeute qui a éclaté au pénitencier de Kingston. Cette lecture suffit pour me faire dire que l'article 98 est aujourd'hui la disposition la plus nécessaire du Code criminel. Permettez-moi de poser la question suivante à la Chambre: à quoi bon expulser les communistes, si vous abrogez l'article 98 destiné à les tenir en respect? Ne devons-nous pas tenir les communistes en respect que par l'expulsion, ou devons-nous maintenir l'article 98 spécialement affecté à cette fin?

Les craintes de nos collègues désireux de rayer l'article du Code sont vaines, parce qu'ils conviennent tous qu'ils sont opposés à la force, et la seule raison pour laquelle nous avons l'article 98 c'est qu'il est destiné à réprimer toute force à laquelle les communistes peuvent avoir recours au pays. Plusieurs articles de notre Code criminel sont bien plus rigoureux que celui-ci dans leur application.

Je puis dire à l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Nord que la portée du paragraphe 3 de l'article 98 est joliment étendue, et l'article serait meilleur s'il n'y figurait pas. Mais le présent bill prévoit l'abrogation de l'article 98 en entier, chose impossible. Pour ces motifs et surtout à cette époque, nous ne pouvons songer à abolir la disposition. J'appuie donc l'amendement qui demande le renvoi du bill à six mois.